

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-35x-00358 Référence de la demande : n°2018-00358-041-001

Dénomination du projet : Déplacement conduite de gaz SABENA DASSAULT

Lieu des opérations : 33700 - Mérignac

Bénéficiaire : TIGF - TIGF

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier concerne le creusement d'une canalisation de gaz en bordure du site Dassault, faisant l'objet d'une demande de dérogation (dossier numéro 2018-01-14d-00129) qui apporte par ailleurs entière satisfaction dans sa démarche de demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées. Voir avis prononcé par le CNPN à ce sujet.

Cette canalisation en bordure anthropique de parcelle à aménager concerne des milieux prairiaux d'une superficie de 0,3 hectare et touche 300m² de zones humides.

La démarche E-R-C est correctement respectée et les espèces concernées sont les batraciens et amphibiens : Crapaud calamite, Grenouille agile, Triton palé et Salamandre tachetée.

Compte-tenu des surfaces mises en jeu, les impacts réels et résiduels anecdotiques, la mesure de compensation globale correspondant à l'acquisition du dossier d'extension d'une friche forestière de 17,7 hectares et sa gestion sur 30 ans peut satisfaire à la perte générée par les travaux de la canalisation.

En conséquence un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation avec les prescriptions formulées pour le dossier de demande d'extension du site DASSAULT Mérignac – projet 2018-01-14d-00129

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 mai 2018

Signature :

